

**CONTRAT D'AMENAGEMENT D'ETUDES
AU TITRE DE L'ENGAGEMENT CITOYEN ET ASSOCIATIF DES
ETUDIANTS**

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 34

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 611-9 et L. 611-11

Vu le Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Conformément à la législation en vigueur (textes reproduits en annexe 4, pages 8 et 9) et à la volonté de l'Université de Lille de soutenir et de valoriser l'engagement citoyen et associatif des étudiants, il est possible de solliciter un aménagement d'études dans les situations suivantes :

- les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante ou associative au sein de l'université
- les étudiants assumant des responsabilités particulières au sein d'une association dont les valeurs et activités sont conformes aux valeurs de l'université
- les étudiants accomplissant une mission dans le cadre d'un service civique, un volontariat militaire dans la réserve opérationnelle, une activité de sapeur-pompier volontaire

Pour bénéficier d'un aménagement, l'étudiant doit faire acte de candidature selon les modalités fixées en annexe 1 (pages 2 et 3) et en remplissant le formulaire de demande en annexe 2 (pages 4 et 5). En cas d'acceptation par la commission « engagement des étudiants » de l'Université de Lille dont l'organisation est précisée en annexe 1 (page 3) et par le directeur de composante, il sera établi le contrat d'aménagement d'études selon le modèle de l'annexe 3 (pages 6 et 7) qui sera communiqué aux services pédagogiques compétents.

Annexe 1 :
**Modalités de candidature pour le contrat d'aménagement d'études
au titre de l'engagement citoyen et associatif des étudiants**

La demande doit être adressée **au plus tard le 25 septembre de l'année universitaire**.
Les dossiers seront déposés auprès des **bureaux vie étudiante** de campus qui les transmettront au/à la présidente et aux membres de la commission « Engagement des étudiants » de l'Université de Lille.
La commission rendra ses avis au plus tard le 15 octobre.

Le dossier de candidature comprend :

- une photocopie de la carte d'étudiant-e ou un certificat de scolarité
- une lettre motivant la demande d'aménagement d'études (*Cette lettre doit être adressée au/à la directeur/directrice de composante, au/à la responsable de formation et au/à la président-e de la commission et jointe au dossier*)
- le formulaire précisant les aménagements sollicités (annexe 2)
- **au titre des responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante ou associative à l'Université :**
 - *pour les élus étudiants* dans les instances universitaires ou CROUS : PV ou attestation d'élection
 - *pour les étudiants membres de comités d'évaluation de l'HCERES* : attestation de nomination
 - *pour les étudiants responsables associatifs* : les statuts de l'association, la charte des associations signée et un projet d'activités pour l'année universitaire précisant le rôle individuel et bénévole de l'étudiant attesté et signé par le/la président-e ou un membre du bureau de l'association
- **au titre des responsabilités particulières dans la vie associative et citoyenne et solidaire hors université :**
 - *pour les étudiants engagés dans une association extérieure à l'Université* : fournir les statuts de celle-ci, un projet d'activités pour l'année universitaire précisant le rôle individuel et bénévole de l'étudiant attesté et signé par le/la président-e ou un membre du bureau de l'association
- **au titre d'un service civique, d'un volontariat militaire ou d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle, d'une activité de sapeur-pompier volontaire** : une attestation de mission précisant l'organisme d'accueil, les missions générales et les contraintes d'emplois du temps

Le dossier est examiné par la commission « Engagement des étudiants » composée de :

Membres représentants de l'Université de Lille :	Membre extérieurs et partenaires
<ul style="list-style-type: none"> • Le/la Vice-président-e FTLV • Le/la Vice-président-e Université Citoyenne. • Le/la Vice-président-e Vie étudiante • Le/la Vice-président-e étudiant-e • Trois élus étudiants issus de listes différentes • Le/la directeur/directrice Développement durable et responsabilité sociale ou son représentant • Le/la directeur/directrice Vie étudiante ou son représentant • Le/la directeur/directrice du SUAIO ou son représentant • Le/la directeur/directrice du BAIP ou son représentant • Trois directeurs de composantes de champs de formation différents 	<ul style="list-style-type: none"> • Un-e responsable de l'AFEV • Un-e responsable d'Animafac • Un/une représentant d'une association agissant dans le domaine de la citoyenneté et de la solidarité • Un/une représentant de la mairie de Lille • Un-e responsable du centre régional Information/Jeunesse • Un-e responsable du service enseignement supérieur et vie étudiante de la MEL

Modalités de composition de la commission « Engagement étudiant »

Les directeurs de composantes membres de la commission sont proposés puis désignés, après présentation en CFVU, par la vice-présidence Université Citoyenne.

Les membres extérieurs de la commission sont proposés puis désignés, après présentation en CFVU, par la vice-présidence Université Citoyenne.

Les trois membres étudiants de la commission sont issus de 3 listes représentées à la CFVU. Chaque liste peut proposer un candidat, et sont élus après vote de la CFVU les trois candidats arrivés en tête du scrutin.

La Commission est installée pour 4 ans, et siège au moins une fois par an. Le renouvellement éventuel des membres (mobilité, démission, incompatibilité...) sera présenté en CFVU une fois par an si nécessaire.

Modalités de mise en œuvre du contrat d'engagement

En cas d'acceptation de la demande, un contrat est établi avec l'étudiant précisant les aménagements accordés par la commission.

Ce contrat d'aménagement doit être transmis par l'étudiant à son responsable de formation et au secrétariat de scolarité de sa composante avant début novembre.

L'étudiant s'engage à signaler par courrier au/à la président-e de la commission et à son responsable de formation tout changement de situation lié à ce contrat d'aménagement. Si la situation de l'étudiant ne justifie plus d'aménagement, le contrat est caduque.



**Annexe 2 :
Formulaire de demande d'aménagements d'études
au titre de l'engagement citoyen et associatif des étudiants**

Je soussigné-e Madame/Monsieur

né(e) le: à

demeurant à

téléphone :

courriel :@etu.univ-lille.fr

Inscrit en (formation suivie) :

.....

Numéro d'étudiant :

Souhaite bénéficier d'un aménagement d'études au titre de :

mes responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante ou associative à l'Université :

(Précisez SVP lesquelles)

.....
.....

mon engagement citoyen et/ou solidaire par une prise importante de responsabilité au sein d'une association extérieure à l'université

(Précisez SVP la structure dans laquelle vous êtes engagé-e et la nature de vos missions)

.....
.....

ma mission dans le cadre d'un service civique, un volontariat militaire ou une activité militaire dans la réserve opérationnelle, une activité de sapeur-pompier volontaire

(Précisez SVP l'organisme d'accueil et la période de la mission)

.....
.....

Sollicite les aménagements suivants

(si les modalités de la formation le permettent)

Cocher la ou les cases correspondant à votre demande

Possibilité d'intégrer, ponctuellement, un autre groupe de TD et TP ou de vacation hospitalière pour des raisons liées à un événement associatif *sur autorisation préalable du responsable de formation ou du chargé d'enseignement*

Possibilité d'absence ponctuelle aux enseignements et aux stages dûment justifiée en lien avec l'engagement cité ci-dessus *sur autorisation préalable du responsable de formation ou du chargé d'enseignement*

Dispense d'assiduité aux enseignements (demande exceptionnelle à justifier précisément)

Possibilité de report exceptionnel de la période de stage *sur autorisation préalable du responsable de formation*

Dispense de contrôle continu (contrôle terminal ou évaluation unique, comme seule modalité de contrôle des connaissances) (demande exceptionnelle à justifier précisément)

Possibilité dans le cadre du contrôle continu de passer l'examen à un autre moment (notamment lors de la session exceptionnelle avec les autres étudiants bénéficiant de régimes spéciaux d'études, quand cette session est mise en œuvre).

Accès prioritaire et gratuit à des formations proposées dans le domaine de la gestion associative, de la prévention des risques, du montage de projets ...

Possibilité d'acquisition de crédits ECTS au titre des compétences acquises par l'engagement au sein d'une unité d'enseignement intégrée ou libre, si la formation le permet.

Possibilité de s'inscrire au Diplôme d'université « engagement associatif » de l'Université de Lille (dès sa mise en place)

Possibilité de validation de l'expérience associative, du service civique ou du volontariat en tant que stage sous réserve de cohérence pédagogique entre l'engagement et la formation suivie par l'étudiant et **sur autorisation préalable du responsable de formation**

Demande de valorisation des compétences acquises dans le supplément au diplôme ou sous la forme d'une attestation pour le label engagement.

Demande déposée le auprès de

Signature de l'étudiant-e

Signature et éventuelle remarque du responsable de formation



Annexe 3 :
Contrat d'aménagement d'études
au titre de l'engagement citoyen et associatif des étudiants

Ce contrat est établi après avis de la commission « Engagement des étudiants » de l'université de Lille et validation par le/la directeur/directrice ou doyen de la composante.

Entre les soussignés,
L'Université de Lille, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez – 59 0000 Lille, représenté par son Président

Et
Madame/Monsieur
né(e) le: à
courriel :@etu.univ-lille.fr

Inscrit en (formation suivie) :
.....
Numéro d'étudiant :

Il est convenu ce qui suit
Article 1 : Objet du contrat d'aménagement
Mme/M.
a obtenu un aménagement d'études pour l'année universitaire
au titre de :

- ses responsabilités particulières dans la vie universitaire, étudiante ou associative à l'Université
- son engagement citoyen et/ou solidaire par une prise importante de responsabilité au sein d'une association extérieure à l'université
- sa mission dans le cadre d'un service civique, un volontariat militaire ou une activité militaire dans la réserve opérationnelle, une activité de sapeur-pompier volontaire

Article 2 :
Mme/M.a obtenu pour
l'année universitaire les aménagements suivants :

- Possibilité d'intégrer, ponctuellement, un autre groupe de TD et TP pour des raisons liées à un événement associatif
sur autorisation préalable du responsable de formation ou du chargé d'enseignement

- Possibilité d'absence ponctuelle aux enseignements dûment justifiée en lien avec l'engagement cité ci-dessus *sur autorisation préalable du responsable de formation ou du chargé d'enseignement*
- Dispense d'assiduité aux enseignements (demande exceptionnelle à justifier précisément)
- Dispense de contrôle continu (contrôle terminal ou évaluation unique, comme seule modalité de contrôle des connaissances) (demande exceptionnelle à justifier précisément)
- Accès prioritaire et gratuit à des formations proposées dans le domaine de la gestion associative, de la prévention des risques, du montage de projets ...
- Possibilité d'acquisition de crédits ECTS au titre des compétences acquises par l'engagement au sein d'une unité d'enseignement intégrée ou libre, si la formation le permet.
- Possibilité de s'inscrire au Diplôme d'université « engagement associatif » de l'Université de Lille (dès sa mise en place)
- Possibilité de validation de l'expérience associative, du service civique ou du volontariat en tant que stage sous réserve de cohérence pédagogique entre l'engagement et la formation suivie par l'étudiant et **sur autorisation préalable du responsable de formation**
- Demande de valorisation des compétences acquises sous la forme d'une attestation dans le supplément au diplôme ou d'un label engagement

Fait en 3 exemplaires

Un exemplaire pour l'étudiant-e

Un exemplaire pour le service scolarité de la composante

Un exemplaire pour le service Responsabilité sociale de l'Université de Lille

Signatures pour validation du contrat

Etudiant-e	Responsable de formation ou directeur/directrice de la composante	Pour le Président de l'Université
A le Mme/M. Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » Signature		Par délégation La Vice-Présidente Université Citoyenne Signature

Annexe 4

Textes juridiques encadrant la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Code de l'éducation, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 Egalité et citoyenneté - art. 34

Art. L. 611-9

« Les compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, d'une activité professionnelle, d'une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au titre II du livre II de la quatrième partie du code de la défense, d'un engagement de sapeur-pompier volontaire prévu à l'article L. 723-3 du code de la sécurité intérieure, d'un service civique prévu au II de l'article L. 120-1 du code du service national ou d'un volontariat dans les armées prévu à l'article L. 121-1 du même code sont validées au titre de sa formation, selon des modalités fixées par décret. »

Article L611-11

« Des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des droits spécifiques liés à l'exercice de responsabilités particulières sont prévus par les établissements d'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret, afin de permettre aux étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au livre II de la quatrième partie du code de la défense, aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique mentionné à l'article L. 120-1 du code du service national ou un volontariat militaire prévu à l'article L. 121-1 du même code, aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires de concilier leurs études et leur engagement. »

Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le [code de l'éducation](#), notamment ses articles L. 611-9, L. 611-10, L. 611-11, L. 613-1, L. 613-2 et L. 613-7 ;

Vu le [code de la défense](#), notamment le livre II de la quatrième partie ;

Vu le [code de la sécurité intérieure](#), notamment l'article L. 723-3 ;

Vu le [code du service national](#), notamment les articles L. 120-1 et L. 121-1 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 21 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire en date du 25 avril 2017,

Décète :

Article 1

La section II du chapitre Ier du titre premier du livre VI du code de l'éducation est remplacée par une section ainsi rédigée :

« Section II

« La reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle

« Art. D. 611-7.-Les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valide, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles attendues dans son cursus d'études.

« Cette validation prend la forme notamment de l'attribution d'éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, de crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (" système européen de crédits-ECTS "), d'une dispense, totale ou partielle, de certains enseignements ou stages relevant du cursus de l'étudiant.
« Les modalités de demande et de validation prévues au deuxième alinéa sont définies au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de l'année universitaire par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.

« Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises.

« Art. D. 611-8.-La validation s'accompagne d'une inscription dans l'annexe descriptive au diplôme ou de toute autre modalité déterminée par l'instance compétente en matière d'organisation des formations définie à l'article D. 611-7.

« Art. D. 611-9.-Sur demande de l'étudiant, les établissements d'enseignement supérieur prévoient les aménagements dans l'organisation et le déroulement des études et des examens ainsi que les droits spécifiques, qui permettent de concilier l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-11 avec la poursuite de ses études. Ces aménagements et ces droits spécifiques sont définis, après évaluation des besoins, par la commission de la formation et de la vie

universitaire du conseil académique de l'université ou, à défaut, par l'instance en tenant lieu.
« Les aménagements portent, en fonction des besoins, sur l'emploi du temps, les modalités de contrôle des connaissances, la durée du cursus d'études ou peuvent prendre toute autre forme définie par les établissements qui peuvent s'appuyer sur le développement de l'enseignement à distance et le recours aux technologies numériques. Ils sont formalisés dans un document écrit signé par l'étudiant et le chef d'établissement.

« Les droits spécifiques peuvent comprendre des actions d'information et de formation, des moyens matériels, des aides financières et, pour les étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, des dispositions destinées à faciliter l'exercice de leur mandat. »